

196

de l'auteur

LES SYNDICATS INDUSTRIELS EN BELGIQUE

PAR

M. Laurent DECHESNE

DOCTEUR SPÉCIAL EN ÉCONOMIE POLITIQUE

PROFESSEUR A L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES ET CONSULAIRES, A LIÈGE

EXTRAIT DES *ÉTUDES SUR LA BELGIQUE*

Conférences faites au VI^e Cours international d'expansion commerciale

ANVERS, 1912

BRUXELLES

SOCIÉTÉ ANONYME

M. WEISSENBRUCH, IMPRIMEUR DU ROI

49, RUE DU POINÇON, 49

—
1913

Les syndicats industriels en Belgique

PAR

M. LAURENT DECHESNE

DOCTEUR SPÉCIAL EN ÉCONOMIE POLITIQUE

PROFESSEUR A L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES ET CONSULAIRES, A LIÈGE.

La Révolution française avait consacré le principe de la libre concurrence individuelle : plus de règlements corporatifs ou autres, plus d'associations professionnelles, plus d'ententes entre vendeurs ou acheteurs. Le décret Le Chapelier et le Code pénal interdirent sévèrement les coalitions et les ententes ayant pour objet d'exercer une action sur le prix de la main-d'œuvre ou sur celui des marchandises. Les syndicats industriels, de même que les syndicats ouvriers, devinrent désormais à peu près impossibles.

Ce régime individualiste dérivait des conceptions optimistes des physiocrates. Pour ces derniers, il existait une loi naturelle, soucieuse du bonheur des hommes et suivant laquelle le plus grand bien devait sortir du libre jeu des aspirations individuelles. Il suffisait donc de supprimer les institutions surannées de l'époque et de rétablir la libre concurrence, pour voir renaître aussitôt le bien-être et la paix. Cette solution, on la présentait comme universelle, absolue et définitive. Mais l'expérience en démontra bientôt le caractère illusoire. S'il parut évident que la nature a le plus grand souci des intérêts de l'*espèce*, il devint tout aussi manifeste qu'elle reste indifférente au bonheur ou au malheur des *individus*. L'observation prouvait aussi que, dans l'organisation sociale, tout est relatif et changeant.

En réalité, l'expérience de la libre concurrence individuelle en fit apparaître de plus en plus douloureusement les inconvénients, à tel point que les industriels s'efforcèrent de la limiter par l'association. Ainsi naquirent les syndicats industriels; ceux-ci ont donc surgi des inconvénients mêmes de la concurrence.

Précisons : c'est la concurrence *individuelle*, dont on cherche à écarter les effets néfastes. On ne pourrait, en effet, supprimer complètement la concurrence, car elle est le régulateur indispensable des prix et de la production. Régulateur efficace, à la condition que les prix correspondent à la situation véritable de l'offre et de la demande. Or, l'extension du marché a rendu celui-ci de moins en moins accessible à l'observateur isolé et, d'autre part, avec le développement de la grande industrie à outillage perfectionné et

coûteux, le chômage est devenu bien plus désastreux qu'autrefois. D'ailleurs, les syndicats industriels ne pourraient pas maintenir longtemps des prix de vente exagérés, à cause de la concurrence latente des dissidents ou des nouveaux producteurs et à cause de la possibilité de substituer un succédané à un produit devenu trop coûteux.

Ces propositions générales sont confirmées par l'évolution syndicale de la Belgique. Toutefois, il faut remarquer que l'organisation syndicale est peu développée dans notre pays, et qu'elle y prend plus facilement un caractère international. Ces traits particuliers s'expliquent par le caractère très indépendant du Belge, par la variété des industries et de leurs formes, par l'absence de protection douanière contre la concurrence étrangère, enfin, par la nécessité où se trouve le producteur national de placer au dehors une grande partie de ses fabricats.

Selon leur degré de cohésion, les syndicats industriels sont, ou bien des *cartels*, qui réalisent seulement la centralisation commerciale, ou bien des *trusts*, qui réalisent de plus la centralisation technique. Quant aux simples ententes momentanées, leur existence éphémère et inconstante n'offre guère d'intérêt ni de prise à l'observateur. C'est pourquoi nous ne leur accorderons que peu d'attention.

Selon leur objet, les syndicats industriels règlent, soit les conditions de vente des produits, soit les conditions d'achat des matières premières ou accessoires. Quant aux groupements réglant les conditions d'achat de la *main-d'œuvre*, ce commerce est devenu, depuis la suppression de l'esclavage, tellement différent de celui des marchandises ordinaires, il touche de si près au bonheur de l'homme, but et non moyen de la production, les syndicats pour l'achat de la main-d'œuvre sont si étroitement liés aux syndicats ouvriers dont ils sont le complément indispensable, qu'ils ne peuvent pas être étudiés utilement sans ces derniers. Nous ne nous en occuperons donc pas ici.

En Belgique, aucun syndicat industriel n'a encore atteint la forme du trust. On n'y rencontre que de simples ententes ou des cartels, cartels de vente pour la plupart, les cartels d'achat étant extrêmement rares.

Examinons succinctement, en nous plaçant au point de vue syndical, quelques-unes des principales industries du pays.

*
* *

Dans l'*industrie charbonnière*, l'organisation syndicale est relativement développée : pas à ce point toutefois, que la production, ou seulement la vente, soit entièrement concentrée entre les mains d'un syndicat national. Il existe uniquement des syndicats régionaux, affiliés parfois ou liés par des engagements à des groupes nationaux ou étrangers. Les dissidents subsistent nombreux. Ajoutons que le lien syndical n'atteint pas à la cohésion du trust; généralement, il ne réalise que des cartels de vente, tout au plus, une grande autonomie étant laissée aux affiliés; dans certains groupements, on se contente même d'orienter dans le même sens les fluctuations de prix; on n'en détermine point l'amplitude. En somme, la concurrence individuelle conserve, en Belgique, la plus grande part d'influence sur la formation des prix de la houille.

Passons en revue les principales régions charbonnières et leur organisation syndicale.

Dans le *bassin du Centre*, le *Comité houiller du Centre* — espèce de Chambre de commerce privée, dont l'existence remonte à 1844 — fut le point de départ d'ententes momentanées sur les prix, depuis 1861. Le premier syndicat véritable n'apparut qu'en 1896. C'était le *Comptoir de vente des fines demi-grosses du Centre*, qui avait pour objet la vente en commun. En 1898, il prit la forme de la société anonyme sous le nom de *Comptoir de vente des charbons du Centre*.

Dans le *bassin liégeois*, nous constatons une évolution analogue. D'abord, une ancienne association professionnelle pour la défense des intérêts généraux de l'industrie : l'*Union des charbonnages*, qui donne ensuite naissance à une société pour la détermination des prix et des salaires : l'*Association charbonnière*. Puis, à une époque relativement récente, en 1897, on crée, sous forme de société anonyme, un comptoir de vente en commun : le *Syndicat des charbonnages liégeois*.

Les raisons qui motivèrent sa fondation méritent d'être rappelées ici. C'étaient :

- 1° La baisse excessive des prix en cas de surproduction;
- 2° Les avantages de la limitation de la production aux moments opportuns;
- 3° L'épuisement des richesses naturelles par une exploitation désordonnée;
- 4° L'économie des transports de charbon destiné aux consommateurs éloignés, lorsqu'un producteur, qui se trouve à proximité, est en mesure de fournir la houille demandée.

Le Syndicat des charbonnages liégeois, fondé pour une durée de cinq années, fut ensuite renouvelé par périodes quinquennales jusqu'en 1912. Il vient de disparaître, sans qu'on puisse attribuer ce fait à une cause spéciale, sinon au ferment de décomposition qui travaille toute espèce d'association et qui finit par la briser, lorsque le besoin d'entraide faiblit. Or, les prix rémunérateurs que le charbon conserve depuis plusieurs années, ont dissipé la crainte du danger. Il est vraisemblable que lorsque celui-ci réapparaîtra, les concurrents se rapprocheront de nouveau sous l'aiguillon de la nécessité.

Dans la *région de Charleroi*, l'organisation syndicale est restée plus rudimentaire. Comme point de départ, nous rencontrons encore une fois une simple association professionnelle pour la défense d'intérêts généraux : l'*Association charbonnière des bassins de Charleroi et de la Basse-Sambre*. Elle conduisit à la création, en 1891, d'un cartel de vente : l'*Association des producteurs de charbons maigres du bassin de Charleroi et de la Basse-Sambre*. En 1887, on avait aussi fondé un *Syndicat des producteurs de poussier*, qui fixait les prix et les conditions de vente. Toutefois, on s'efforça vainement de fonder un comptoir de vente pour l'ensemble de la région et des produits charbonniers.

Dans le *Couchant de Mons*, l'organisation est moins développée encore. On y pratique surtout des ententes secrètes au sein de l'*Association houillère du Couchant de Mons*, simple association professionnelle. Les charbonniers de la région s'entendent fréquemment pour la fourniture du combustible aux chemins de fer de l'État, non seulement entre eux, mais avec les syndicats des régions du Centre et de Liège.

Signalons aussi une convention écrite datant de 1898 entre le Syndicat rhénan-west-phalien, le Syndicat des charbonnages liégeois et plusieurs autres charbonnages belges, pour la fourniture de la houille aux navires fréquentant le port d'Anvers. Cette convention ne fut pas renouvelée en 1900, à cause de la concurrence des producteurs anglais et de producteurs belges dissidents.

De même, il exista une convention entre le Syndicat des charbonnages liégeois et le Syndicat rhénan-westphalien pour la fixation des prix et la délimitation des marchés belges où ils se rencontraient comme concurrents.

Passons à l'*industrie du coke*. Une association professionnelle remontant au milieu du XIX^e siècle concluait, depuis longtemps déjà, des ententes pour les fournitures faites à l'État, lorsque le groupement se resserra au point de dominer le marché belge. D'abord, en 1880, apparut l'*Association des producteurs de coke de Belgique*. Elle faisait des relevés mensuels de la production, orientait les prix. Elle prépara la formation, en 1894, du *Syndicat des coques belges*, comptoir de vente constitué en société anonyme. Celui-ci domine la vente de tout le coke des producteurs belges, même pour l'exportation. Dès le début, il s'était entendu avec le Syndicat des coques de la Ruhr, pour la délimitation des rayons de vente.

Mentionnons enfin les ententes entre *fabricants de briquettes*, sur la fixation des prix et la répartition des fournitures à l'État. Ces fabricants ont aussi un comptoir pour l'achat du brai nécessaire à leur production.

La *sidérurgie* belge présente une situation défavorable à l'organisation syndicale, en ce sens que cette industrie exporte les trois quarts de ses produits. Il s'ensuit que, lorsque les exportations faiblissent, les stocks pèsent si lourdement sur le marché qu'il devient bien malaisé de faire respecter des ententes pour le maintien des prix.

On a vainement essayé de grouper les producteurs de *fonte* dans des comptoirs de vente. Ici ce n'est pas l'exportation, mais l'importation qui semble rendre difficile l'organisation. La Belgique importe, en effet, bien plus de fonte qu'elle n'en exporte.

Dans l'*industrie des rails*, on est parvenu à créer, en 1880, le *Syndicat belge des rails d'acier*. Celui-ci se fusionna, en 1903, avec le *Comptoir des aciéries belges*, qui venait de se reconstituer. Ce dernier s'affilia, à son tour, au *Syndicat international des rails*, puis passa une convention avec le *Stahlwerksverband*.

Le *Syndicat international des rails d'acier* avait déjà existé longtemps avant 1903. Dès 1884, il fut fondé, pour trois années, par des producteurs belges, anglais et allemands. Mais des dissensions en entraînent bientôt la disparition. En 1888, nouveau syndicat international, pour une durée de deux années, les producteurs français s'étant joints aux belges, aux anglais et aux allemands. Il n'eut pas plus de succès que le précédent. Mais bientôt, les circonstances rendirent plus pressante que jamais la réglementation du marché. Ce fut, en 1901-1903, le *dumping* pratiqué par les producteurs allemands sur le marché anglais. D'où, en 1904, un nouveau syndicat international. Réunissant d'abord les quatre mêmes pays, il fut étendu, en 1905, aux États-Unis, puis complété par des conventions avec les producteurs d'autres pays. Il devenait, en fait, mondial. Le Syndicat international des rails d'acier a été renouvelé en 1907, pour cinq années.

Contrairement à la sidérurgie, l'industrie du zinc se prêtait bien à l'organisation syndicale. En effet, les usines de zinc sont peu nombreuses et leurs procédés de production ne diffèrent guère. Comme la Belgique fournit le quart de la production mondiale de zinc, un syndicat ne pouvait se fonder sans la participation de ses usines. Il faut remarquer qu'ici l'organisation n'intervient pas directement dans la fixation des prix. Elle procède d'une façon indirecte, mais non moins efficace : la limitation de la production. Le premier syndicat international, réunissant des producteurs belges, allemands et français, aboutit à une convention sur la quantité de la production, qui entra en vigueur en 1886. Un nouveau syndicat international, projeté en 1901, ne fut réalisé qu'en 1909. La convention, signée pour une durée de deux années, réunissait les producteurs des mêmes pays, divisés en trois groupes : le groupe allemand, comprenant aussi certaines usines belges et hollandaises à capitaux allemands, le groupe franco-belge et le groupe anglais, soit au total 35 sociétés. Tandis que le groupe allemand est déjà lié par des conventions qui lui sont propres et possède des comptoirs de vente, le groupe franco-belge, de même que le groupe anglais, n'est régi que par les stipulations du syndicat international. La convention de 1909 fixait la production de chaque groupe et en prévoyait la réduction dans le cas de stocks croissants et de prix insuffisants pendant six mois. Les circonstances ne donnèrent pas au syndicat l'occasion d'appliquer la clause de réduction de la production. Le syndicat a été renouvelé pour les années 1911-1913. Toutefois, la convention nouvelle ne détermine plus à l'avance la production ; elle en prévoit seulement la réduction en cas de surproduction et de prix trop bas.

Pour le zinc laminé, un syndicat belge, fondé en 1904, a adopté une jauge uniforme et réglementé la production à partir de 1905, pour une durée de trois années. Il a été renouvelé.

Bien que les richesses de la Belgique soient, depuis des siècles, activement exploitées, l'industrie des carrières a conservé cependant une importance assez considérable.

Le Hainaut produit du petit granit, employé dans la construction. Les maîtres de carrières, déjà groupés pour s'assurer contre la grève, sont parvenus à fonder en 1906, après plusieurs tentatives, un comptoir de vente englobant toutes les carrières de petit granit du pays.

A Lessines, les exploitants des carrières de porphyre, employé surtout pour la confection des pavés, créèrent, en 1887, la *Société pour la vente des produits des carrières de porphyre de Lessines*. C'est une société en nom collectif, qui embrasse 6 carrières sur 13, soit les trois quarts de la production. Cette association fut renouvelée en 1897 et en 1907.

Dans la vallée de l'Ourthe, se constitua d'abord l'*Association des carrières de grès de l'Ourthe*. Cette société effectuait le partage des commandes pour les travaux publics et fixait les prix de vente. Elle fit place, en 1908, à l'*Union des carrières de grès*, société coopérative dont le capital est souscrit par les carrières associées et qui achète et vend exclusivement tous les produits de certaines catégories.

Pour le *filage et le tissage*, la production est concentrée dans la région de Gand, siège de l'industrie cotonnière, et dans celle de Verviers, siège de l'industrie lainière.

A Gand, dans le *filage du coton*, l'organisation syndicale eut comme base le *Cercle commercial et industriel de Gand*. Celui-ci créa en 1899, année de surproduction et de bas prix, l'*Association cotonnière de Belgique*. Cette dernière avait pour mission de fixer les prix de vente des fils de coton. Les acheteurs, c'est-à-dire les fabricants de tissus, ne tardèrent pas à protester et ils réclamèrent la suppression des droits d'entrée de 5 à 10 p. c. qui frappent les fils étrangers. Sous cette menace, l'Association cotonnière cessa, à partir de 1902, de fixer les prix; dorénavant, elle se contenta d'en orienter les fluctuations, d'échanger des renseignements sur la situation du marché et de limiter éventuellement la production. C'est donc la crainte de l'abolition des droits producteurs, qui paralyse l'Association cotonnière; car les filateurs considèrent ces droits comme indispensables pour soutenir la concurrence des filés anglais. Or, on assure que si les filatures gantoises se fusionnaient, elles réduiraient à tel point le coût de production, qu'elles pourraient se passer de toute protection. Mais le caractère individualiste du Belge rend l'éventualité de cette solution peu vraisemblable.

Quant au *tissage du coton*, plusieurs obstacles empêchent le groupement syndical : 1° la variété des procédés de production; 2° l'importance très diverse des entreprises; 3° enfin, cette circonstance que certains fabricants de tissus sont en même temps des filateurs et, par conséquent, des partisans des droits sur les fils. Néanmoins, les tisseurs de Gand se groupèrent en 1900 afin de relever les prix; ils procédèrent par simples ententes. En 1903, se constitua l'*Association belge de tissage*, comprenant surtout des fabricants de Gand et des environs. Cette association décide éventuellement le chômage, échange des renseignements sur la situation du marché, coordonne les prix et décide leur relèvement. Elle a vainement essayé d'unifier les conditions générales de vente.

* * *

Les conditions de production de l'*industrie lainière* de Verviers offrent une variété égale, sinon plus accentuée encore que celles de l'industrie cotonnière de Gand. Quelques grands industriels achètent directement la laine brute outre-mer et la revendent sous forme de tissus terminés, après lui avoir fait subir toutes les manipulations. Mais ce cas est exceptionnel. En règle générale, les diverses manipulations sont l'objet d'entreprises distinctes : lavage, épilage, filage, tissage, parfois aussi la teinture et le finissage. L'organisation industrielle est aussi très variée : certains fabricants de tissus, dits *outillés*, possèdent leur propre outillage et leur personnel. D'autres, moins fortunés, n'ont pas d'outillage : ce sont les *fabricants en chambre*. Ils se contentent de préparer la chaîne et la trame et les donnent à tisser au dehors, aux *façonniers*. Ceux-ci, qui possèdent parfois une usine assez considérable, tissent, soit pour le compte de ces petits fabricants en chambre, soit aussi pour des fabricants outillés, mais insuffisamment pour pouvoir exécuter eux-mêmes toutes leurs commandes. On conçoit à quels obstacles se heurte l'organisation syndicale dans un milieu aussi hétérogène. Néanmoins, quelques syndicats ont pu se constituer. Le plus souvent, ils se sont dégagés d'associations déjà existantes pour la défense des intérêts généraux. L'organisation des ouvriers et leurs revendications

ont souvent provoqué et hâté celle des patrons (1). Certains syndicats n'ont même pour mission que de tenir tête à l'organisation ouvrière.

Nous nous limitons ici à ceux qui concernent la vente des produits.

Dès la seconde moitié du XIX^e siècle, les membres du *Cercle des filateurs de laine cardée* profitaient de leurs réunions hebdomadaires pour orienter les prix. Le *Cercle des fabricants*, qui groupe les grands fabricants de drap, décida, en 1900, une hausse générale des tissus, eu égard au renchérissement de la laine. Mais ce cercle essaya vainement d'uniformiser les conditions de vente.

Les façonniers, voulant remédier à la concurrence qu'ils se faisaient entre eux et établir un tarif minimum de façon, créèrent, en 1898, l'*Association des tissages à façon de Verviers*. Mais les membres ne respectèrent pas leurs engagements et cette association disparut. Un nouveau syndicat, l'*Union des façonniers*, fondé en 1903, eut plus de succès et parvint à s'entendre non seulement avec l'*Association des tisserands*, mais avec le *Cercle des fabricants*.

L'*Union des filateurs de laine peignée* a entrepris la coordination syndicale des conditions de vente et signé une convention à cet effet en 1907. Enfin, le *Cercle des laveurs* établit périodiquement les prix du lavage de la laine.

* * *

Il ne nous serait pas possible de passer ici en revue tous les genres de fabrication ; ils sont trop nombreux, car il n'y a guère d'industrie qu'on ne pratique en Belgique (2). On n'y trouverait, d'ailleurs, que des formes d'organisation rudimentaire, répétant celles dont nous venons de donner des exemples.

Ajoutons cependant qu'il existe aussi quelques syndicats d'achat. Nous avons vu que les fabricants de briquettes se sont groupés pour l'achat du brai nécessaire à leur industrie. De même, les fabricants de sucre de la Hesbaye s'entendent sur les conditions d'achat des betteraves. Des fabricants de cartonnages se sont aussi groupés pour acheter en commun le carton dont ils ont besoin. Les syndicats d'achat sont, nous l'avons dit, bien plus rares que les syndicats de vente.

(1) Pour l'organisation du marché de la main-d'œuvre, voir mes publications : *L'avènement du régime syndical à Verviers*, Paris, Larose, 1908, et *Les syndicats ouvriers belges*, même librairie, 1906.

(2) Nous n'avons pas signalé ici le puissant groupement constitué par les glaciers belges et étrangères sous le nom de *Convention internationale des glaciers*. Son organisation a été exposée plus haut dans l'étude : III. 6, p. 26.

BIBLIOGRAPHIE

La littérature relative aux syndicats industriels en Belgique est extrêmement pauvre. En fait d'ouvrage important, on ne peut en citer qu'un seul, auquel nous avons largement puisé, celui de M. DE LEENER : *Organisation syndicale des chefs d'industrie en Belgique*. — Bruxelles, Misch et Thron, 1909. 2^e édition. 1^{er} volume consacré aux faits. — Voir le compte rendu critique que nous en avons donné dans le *Bulletin du comité central du travail industriel*, Bruxelles, mars 1910, et nos articles sur les « Syndicats industriels » dans *l'Echo de l'industrie de Charleroi*, septembre, 1909 — L. DECHESNE : *L'avènement du régime syndical à Verviers*, Paris, Larose, 1908, renferme aussi quelques détails sur les syndicats pour l'achat de la main-d'œuvre.